



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

### Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

#### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : DURAND Prénom : Bertron

Dénomination : SA Représenté par : BERTRON Aurélien

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZAC de l'huilerie

Code postal 53100 Localité : MAYENNE Pays : FRANCE

Téléphone 02 43 00 45 50 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :       

Courriel : durand @ durandsa.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal        Localité : ..... Pays : .....

Téléphone        Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :       

Courriel : ..... @ .....

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : 3 Extension : ..... Nom de la voie : Avenue Kleber

Code postal 35560 Localité : ANTAIN sur Chanaan

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :       

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

#### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	<u>      </u> mètres	<u>      </u> mètres	<u>      </u> mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(2)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  .....

Date prévue de début d'application 13/03/2017 Durée d'application (en jours calendaires) : 1

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
ou { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
stationnement { Autres (à préciser)  : Nacelle

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès <sup>(3)</sup>**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers <sup>(1)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande  
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb  
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

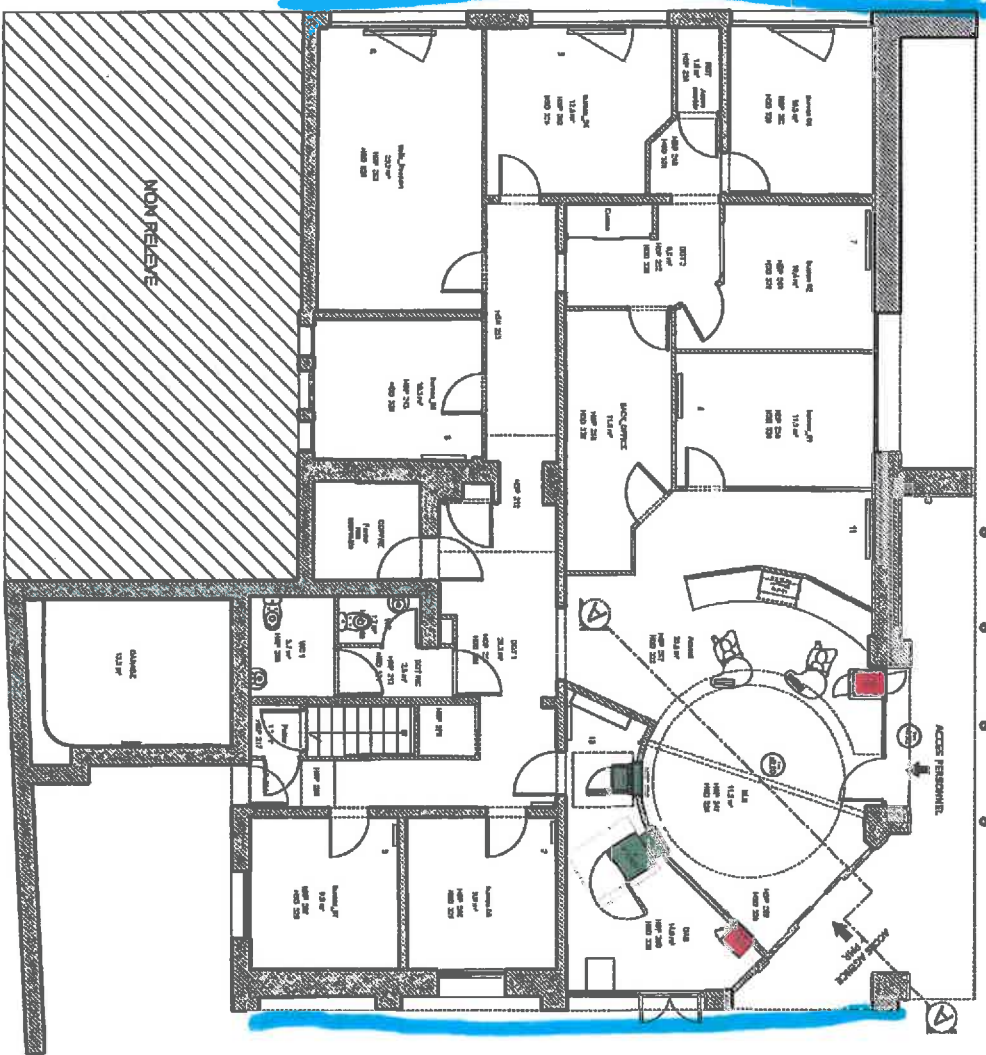
Fait à : ... Le : 03 03 2017

Nom : BEATREN Prénom : Aurelien Qualité : Conducteur de travaux

(3) Extrait cadastral ou équivalent



donneusage des deux pignons.



Cotes données à titre indicatif : elles sont à vérifier sur place et sous la responsabilité de l'entreprise. Les plans sont la propriété exclusive de la société KORUS. Toute copie, reproduction ou utilisation totale ou partielle, sans autorisation écrite de la société KORUS est interdite, sous peine de poursuites.





**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
COMMUNE D'ANTRAIN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° PM2017/03/02**

**Arrêté temporaire portant réglementation  
du stationnement  
- Autorisation d'occupation du domaine public -**

**Le Maire de la commune d'Antrain,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et les articles L 2213-1 à L 2213-6, réglementant la police de la circulation et du stationnement ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU la demande d'autorisation de voirie déposée le 03 mars 2017, par laquelle M. Aurélien BERTRON représentant la société DURAND sise ZAC de l'Huilerie – 53100 MAYENNE, sollicite une autorisation d'occupation temporaire de la voie publique dénommée Avenue Kléber, dans le cadre de travaux de dé-moussage de deux pignons d'un immeuble sis 3 avenue Kléber, cadastré section AB, parcelle N°171 ;
- VU l'état des lieux ;
- **CONSIDÉRANT** que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'état dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'état qui y sont relatifs ;
- **CONSIDÉRANT** que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- **CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, et qu'en raison du déroulement des travaux précités il y a lieu de réglementer le stationnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public avenue Kléber en vue d'effectuer des travaux de dé-moussage de deux pignons d'un immeuble sis 3 avenue Kléber, cadastré section AB, parcelle N°171, pour une durée d'application de un jour calendaire le **lundi 13 mars 2017**.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera réglementé comme suit en fonction des nécessités du chantier en raison des travaux précités :

- Des barrières ou des plots seront mis en place afin de sécuriser et neutraliser la zone de travaux qui s'étendra au droit de l'immeuble N° 3 de l'avenue Kléber, cadastré section AB, parcelle N°171;
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans et aux abords de la zone de travaux ;

**Article 3 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 4 :** Le titulaire de la présente autorisation devra supporter tous les frais, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation, dans le cas où ses travaux nécessiteraient le déplacement d'installations déjà implantées sur le domaine public.

**Article 5 :** Le titulaire de la présente autorisation a la charge de la signalisation de son installation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, en particulier pour la signalisation nocturne. Une pré-signalisation par panneau AK5 sera mise en place à chaque extrémité de la zone de travaux. Le titulaire de la présente autorisation est en outre responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable tant vis-à-vis de la Collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 8 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le titulaire de la présente autorisation sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration du délai. Elle est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune cession à quelque titre que ce soit. Elle ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement tacite.

**Article 10 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 11 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Antrain.

**Article 13 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'Ille et Vilaine d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 14 :** Le Maire de la commune d'Antrain, le Directeur Général des Services de la Commune d'Antrain, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch-Antrain, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antrain, le Garde Champêtre de la Commune d'Antrain, et le Responsable des Services Techniques Municipaux d'Antrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours d'Antrain et au pétitionnaire.

**PLAN DE DIFFUSION :**

**Pour attribution :**

COB Gendarmerie Maen Roch-Antrain  
Brigade de Gendarmerie d'Antrain  
Garde Champêtre de la commune d'Antrain  
Responsable des Services Techniques Municipaux

**Publication et (ou) Affichage :**

Affichage Mairie – Site internet communal

**Administratif :**

Minutier

Fait à Antrain, le 03 mars 2017,

Le Maire,  
Claudine CLOSSAIS



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT,  
Le Maire, certifie le caractère exécutoire du présent acte qui  
a été :

Publié ou notifié le : - 7 MARS 2017